

voici ce qu'il a dit au début de son témoignage, deuxième volume du compte rendu des délibérations du comité permanent des affaires extérieures:

A mon avis, le traité et le protocole représentent le meilleur arrangement possible du point de vue du Canada. Je crois que cet accord servira comme il convient les intérêts du pays. Je crois aussi qu'il est important de souligner qu'il traduit les vœux de la province de la Colombie-Britannique, dans laquelle le fleuve est situé. Il est aussi de beaucoup supérieur pour le Canada à tout ce que nous aurions pu faire nous-mêmes, sans la collaboration des États-Unis. En réalité, tous les rapport d'ingénieurs ont indiqué que, sans la collaboration des États-Unis, le financement de l'aménagement de la partie canadienne du Columbia serait très douteux. Quoi qu'on puisse dire encore au cours de ces audiences, j'espère qu'on n'oubliera pas ces données fondamentales.

En outre, voici ce qu'il dit plus loin relativement à l'article XIII du traité, la disposition qui permet la dérivation, et c'est le point que je veux faire ressortir en particulier:

Or, il ne fait pas de doute pour moi qu'aux termes de l'article XIII du traité, il existe clairement un droit de dérivation en vue des usages de la consommation, et cela sous-entend le fait que la province est propriétaire de cette richesse.

En parlant ainsi, il laisse entendre que tout ce qu'on fera, il faudra l'accomplir avec le consentement de la province. Plus loin, en formulant des commentaires sur le protocole du traité, dont il a été le principal négociateur, il insiste de nouveau là-dessus en déclarant:

On s'est aussi demandé si l'article XIII (1) du traité donne au Canada de façon assez positive le droit de faire dériver les eaux du fleuve Columbia pour la consommation, comme l'irrigation, les fins domestiques et les usages municipaux. Cet article réaffirme le droit du Canada d'effectuer de telles dérivations et écarte ainsi tout argument sur ce point. A propos de la définition de l'expression «usage pour la consommation» utilisée dans le traité, il faut signaler que le fait que l'eau dérivée aux fins de la consommation, comme pour l'irrigation, produit également de l'énergie hydro-électrique en cours de route, ce qui forme une partie intégrale ou accidentelle de l'opération d'ensemble...

Encore une fois, j'insiste sur les derniers mots:

...n'empêche pas cette dérivation de se faire aux fins de la consommation.

Je voudrais revenir sur cette dernière idée. L'eau peut être utilisée pour la production d'énergie électrique en cours de route, si sa première destination est pour l'irrigation ou d'autres usages de consommation. Comme les Prairies voudront de l'eau principalement pour des usages de consommation et non surtout pour l'énergie, les dérivations ne devraient soulever aucune difficulté.

Personne ici ne peut manquer d'apprécier l'intelligence et la compétence de M. Davie Fulton et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que leur intérêt pour l'avenir du Canada; et en l'occurrence, je ne puis que partager leur avis. A mon sens, la possibilité pour la Saskatchewan d'utiliser l'eau dont elle aura besoin à l'avenir est établie par le traité. C'est pourquoi, j'ai l'intention de l'appuyer.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

**M. Colin Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Comme les membres du parti ministériel sont si enthousiastes au sujet de ce traité et si réservés lorsqu'il s'agit de participer au débat, je parlerai maintenant. Je n'ai aucune illusion sur le sort du traité. Je me rends bien compte qu'il sera ratifié, que les opinions formulées et les attitudes adoptées au cours des séances du comité des affaires extérieures seront les mêmes à la Chambre des communes. On peut se demander pourquoi participer à un débat si futile et donner de la tête contre un mur. J'estime qu'il incombe à ceux qui ont été membres du comité des affaires extérieures durant ces séances de consigner au compte rendu comment le Parlement et le comité des affaires extérieures ont été saisis du traité et de fournir certaines précisions au sujet de ceux qui ont témoigné devant le comité. Je crois aussi qu'il y a lieu de consigner au compte rendu comment le gouvernement canadien a protégé les droits de la population canadienne dont il est responsable.

J'aimerais traiter en premier lieu des dépositions faites au comité des affaires extérieures par les témoins du gouvernement. Je ne veux nullement laisser entendre que ces témoins étaient incompetents. Je tiens à signaler, toutefois, que les trois compagnies d'ingénieurs-conseils, désignées comme témoins indépendants dans les procès-verbaux du comité, prennent part au programme de construction de la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique quant à la mise en valeur du Columbia. Chacune d'entre elles est partie contractante au traité projeté et les désigner comme témoins indépendants c'est, à mon sens, beaucoup exagérer.

Le gouvernement a aussi convoqué un autre technicien. Il s'agit d'un jeune homme, brillant sans aucun doute, qui, un jour, deviendra sans doute célèbre au sein de sa profession. Cependant, lorsque nous avons constaté que